

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1290

présenté par
M. Peiro

ARTICLE 12

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« le collège des représentants des collectivités territoriales comprend »

les mots :

« les représentants des collectivités territoriales comptent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La répartition en collèges des membres des commissions départementales de la consommation des espaces agricoles, renommées par le projet de loi commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, n'est pour l'heure pas inscrite dans la loi.